

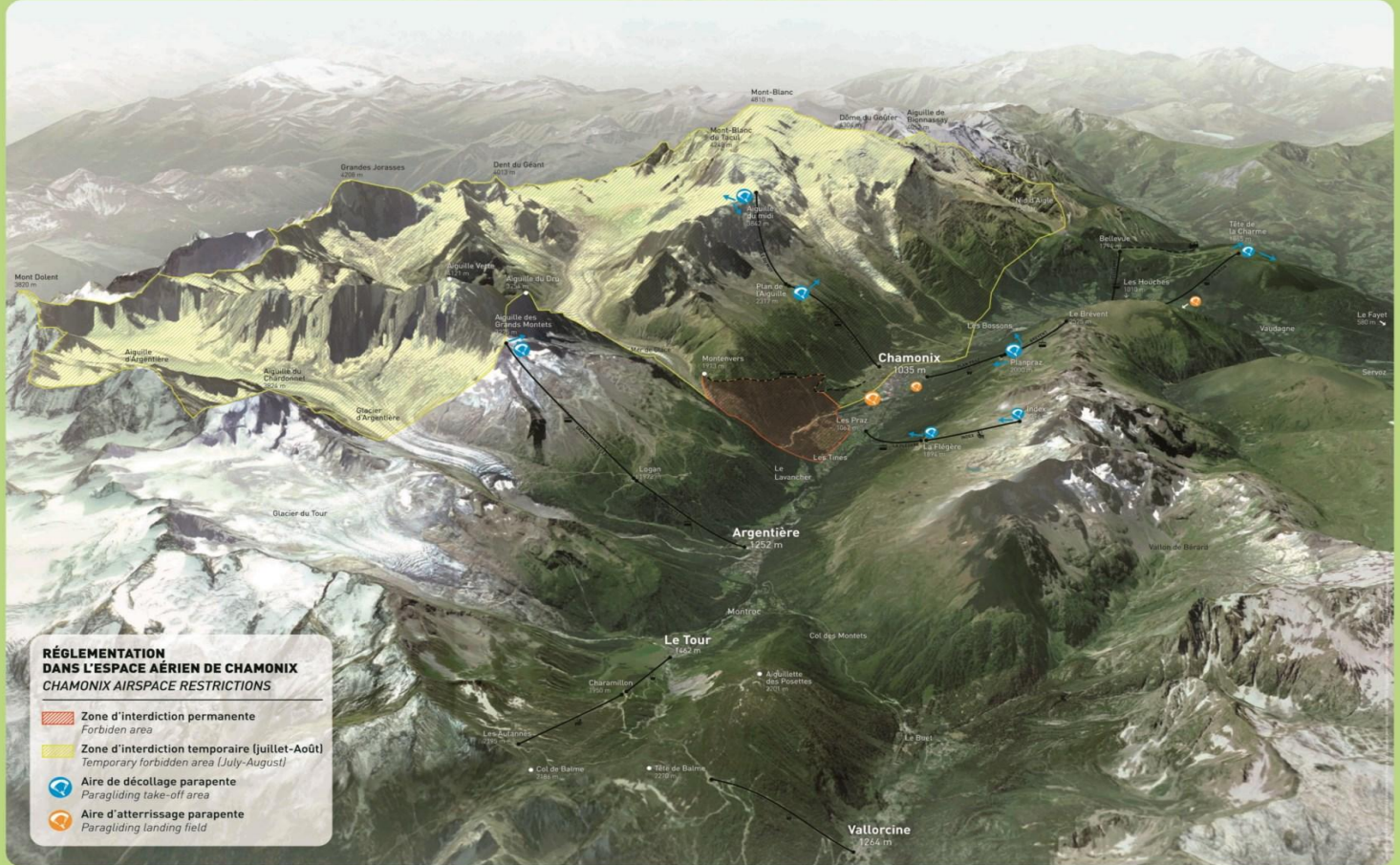
ZONES RÉGLEMENTÉES

DANS LE MASSIF DU MONT-BLANC

RESTRICTED AREAS IN THE MONT-BLANC REGION



PARAPENTE • DELTA PLANE / PARAGLIDING • HANG-GLIDING



RÈGLEMENTATION DANS L'ESPACE AÉRIEN DE CHAMONIX CHAMONIX AIRSPACE RESTRICTIONS

- Zone d'interdiction permanente
Forbidden area
- Zone d'interdiction temporaire (juillet-Août)
Temporary forbidden area (July-August)
- Aire de décollage parapente
Paragliding take-off area
- Aire d'atterrissage parapente
Paragliding landing field

RÈGLEMENTATION DANS L'ESPACE AÉRIEN DU MASSIF DU MONT-BLANC

Les zones réglementées "LF-R30 A et LF-R30 B Mont-Blanc" ont été créées et mises en vigueur le 22 mars 2001 par décret ministériel. Elles imposent un contournement obligatoire pour les planeurs ultra-légers (PUL). Les parapentes et deltas ne doivent pas pénétrer cette zone à moins d'être à une hauteur de 1000 m par rapport au sol et au-dessus du niveau de vol FL 115 (3500 m). Cette zone protège les opérations des hélicoptères en mission de secours en montagne.

ZONE D'INTERDICTION PERMANENTE ZONE LF R 30 A

- DZ hélicoptères des Bois.
- Hôtel de l'Arveyron.
- Sortie du tunnel du Montenvers.
- Hôtel du Montenvers.
- Chalet du Chapeau.
- Gare des Tines.
- Voie ferrée jusqu'à l'hôtel de l'Arveyron.

SURVOL DES RÉSERVES NATURELLES

Dans ces zones, le survol est autorisé seulement à une distance au-dessus du sol supérieure à celles spécifiées ici.

- Passy > 300 m
- Contamines-Montjoie > 300m
- Sixt-Passy > 300m
- Carleyveron > 300m
- Vallon de Bérard > 1000m
- Aiguilles-Rouges > 300m
- Bargy > 300m
[zone de protection du gypaète barbu]

ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE INTERDIT EN JUILLET ET AOÛT ZONE LF R 30 B

- Aiguille de Bionnassay.
- Ligne de crête entre le sommet de l'aiguille de Bionnassay jusqu'à la pointe inférieure de Tricot.
- De la pointe inférieure de Tricot au col du Mont-Lachat.
- Du col du Mont-Lachat au Petit Béchard.
- Du Petit Béchard au lac des Gaillands.
- Ligne de chemin de fer du lac des Gaillands à la gare des Tines.
- De la gare des Tines jusqu'au chalet du Chapeau.
- Du chalet du Chapeau jusqu'aux Drus.
- Des Drus jusqu'à l'aiguille des Grands-Montets.
- De l'aiguille des Grands-Montets à l'aiguille du Passon.
- L'arête reliant l'aiguille du Passon à l'aiguille du Chardonnet.
- L'arête franco-suisse entre l'aiguille du Chardonnet et le mont Dolent.
- La frontière franco-italienne entre le mont Dolent et l'aiguille de Bionnassay.

RÈGLEMENTATION AÉRIENNE À MEGÈVE

- DZ altiport de la Cote 2000

RÈGLEMENTAION AÉRIENNE À SALLANCHES

- Altiport de Mayères.
- Zone de réintroduction et de nidification du gypaète barbu. Survol interdit du vallon de Doran et de la ligne de crête partant de l'aiguille d'Areu à la pointe Percée, du 1er juin au 31 août.

RESTRICTIONS IN THE AIRSPACE OF THE MONT-BLANC REGION

The restricted zones "LF-R30 A" & "LF-R30B Mont Blanc" were created & applied by ministerial order on 22.03.2001. They apply to ultra light gliders (i.e. paragliders & hang gliders) and exclude any flying below 1000 m above ground level (AGL) or below flight level FL 115 (11,500 feet). These zones protect the operations of mountain rescue helicopters.

CHAMONIX AIRSPACE RESTRICTIONS PERMANENT FORBIDDEN ZONE LF R 30 A

- Helicopter landing zone des Bois Hotel de l'Arveyron
- Montenvers Tunnel exit
- Hotel du Montenvers
- Chalet du Chapeau
- Les Tines railway station
- Railway line until Hotel l'Arveyron

TEMPORARY FORBIDDEN ZONE FORBIDDEN IN JULY & AUGUST ZONE : LF - R30B

- Aiguille de Bionnassay
- Ridge line between the summit of Aiguille de Bionnassay to the low point of the Tricot
- Low point of the Tricot to Col du Mt Lachat.
- Col du Mt Lachat to Petit Béchard
- Petit Béchard to the lake of Les Gaillands
- The railway line from the lake of Les Gaillands to Les Tines railway station.
- Les Tines railway station to Chalet du Chapeau
- Chalet du Chapeau to The Drus
- The Drus to the Aiguille des Grands Montets (above cable car station).
- Aiguille des Grands Montets to Aiguille du Passon.
- The ridge connecting Aiguille du Passon to Aiguille du Chardonnet.
- The ridge separating France & Switzerland between Aiguille du Chardonnet & Mt Dolent.
- The boarer separating France & Italy from Mt Dolent to Aiguille du Bionnassay

NATURAL RESERVES OVERFLIGHT

Paragliders & hang gliders must fly above these areas with the following minimum clearance AGL

- Passy > 300m
- Contamines-Montjoie > 300m
- Sixt-Passy > 300m
- Carleyveron > 300m
- Vallon de Bérard > 1000m
- Aiguilles-Rouges > 300m
- Bargy > 300m

AIR RULES IN MEGEVE

- "Cote 2000" altiport landing zone

AIR RULES IN SALLANCHES

- Mayeres Airport
- Gypaete Barbu protection zone (reintroduction and nesting)
It is imperative to avoid flying over the Doran Valley and the ridge line from l'aiguille d'Areu to the pointe Percée from 1. June to 31 August.